



**COMMUNIQUÉ**

# **Secteur Lucratif**

## **LES SAGE-FEMMES**

Après de longs mois de mobilisation, les sage-femmes des maternités privées sont enfin écoutées ! Il aura fallu attendre qu'un rapport de l'IGAS pointe du doigt les différences entre les sage-femmes du secteur privé et celles du secteur public notamment en matière de rémunération, de classification...

Les organisations syndicales ont négocié avec la FHP un accord de transposition au secteur privé, des mesures accordées aux sage-femmes du secteur public.

À partir du 1er février 2022, une prime d'exercice médical de 386€ bruts mensuels (300€ nets) pour un équivalent temps plein leur sera versé. Elle s'ajoutera aux autres éléments de rémunérations ayant le même objet, antérieurs à octobre 2021.

La prime d'exercice médical s'ajoute aussi à la revalorisation de 54€ bruts mensuels du Ségur 2, applicable depuis le 1er octobre 2021 et aux 206€ bruts du Ségur 1.

**Au total, la revalorisation globale des sage-femmes du privé atteindra 646€ bruts mensuels soit environ 500€ nets mensuels.**

FORCE OUVRIÈRE a obtenu que **cette revalorisation soit intégrée dans l'assiette de calcul des heures supplémentaires et complémentaires** comme cela avait été obtenu dans les accords Ségur 1 et Ségur 2.

D'autres revendications restent en attente :

- Les sage-femmes, actuellement classées « agent de maîtrise », souhaitent être reconnues par la branche et **demandent que leur statut évolue vers un positionnement de cadre.**
- Les sage-femmes demandent à **être reconnues par le corps médical et à intégrer les CME.**

FORCE OUVRIÈRE continuera à porter les revendications des sage-femmes lors des négociations de branche portant sur la classification des emplois et les grilles de salaire.

FORCE OUVRIÈRE a signé cet accord portant sur la revalorisation des sage-femmes du secteur privé même si ces mesures ne suffiront pas à gommer complètement l'écart salarial avec le secteur public qui pouvait atteindre jusque 25%.

**Pour FORCE OUVRIÈRE, les soignants ont les mêmes diplômes quel que soit le secteur dans lequel ils exercent et doivent donc avoir la même qualification et la même rémunération pour le même métier !!!**

à Paris, le 14 janvier 2022